

C.R.E.C.E.P. Bourgogne
Coordination des REcherches sur Chardonnay Et Pinot
Bourgogne

REGLEMENT INTERIEUR



FEVRIER 2008

C.R.E.C.E.P. Bourgogne
Coordination des REcherches sur Chardonnay Et Pinot
Bourgogne

Institut Jules Guyot. – Rue Claude Ladrey – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

☎ 03.80.39.69.80 - Fax 03.80.39.69.81

E-mail : marie-christine.simon@u-bourgogne.fr

CRECEP BOURGOGNE

REGLEMENT INTERIEUR

Préalable

Article 1 : Organisation interne de la CRECEP

Article 2 : Fonctionnement du Conseil de Gestion

Article 3 : Fonctionnement des Comités Consultatifs

Article 4 : Le rapport d'orientation de la CRECEP

Article 5 : Organisation de la coordination des projets de recherche

Article 6 : Actions de recherche et de financement hors Bourgogne

Article 7 : Colloque, rencontres et symposium

ANNEXES

Annexe 1 : fiches de postes du personnel administratif

PREALABLE

Le CIST Bourgogne, créé le 11 avril 1997 par la signature d'une convention de collaboration, a pour mission la coordination des activités vitivinicoles en Bourgogne dans les domaines de la Recherche, du Transfert, de la formation et leurs promotions.

L'Etat et la Région Bourgogne ont reconnu officiellement le CIST, et accepté les principes généraux de son fonctionnement (courrier de janvier 1998).

Pour une parfaite transparence de fonctionnement du CIST et donc pour une équité de traitement de tous les dossiers instruits par le CIST, le Conseil de Gestion, en accord avec la convention de collaboration, a réalisé le présent Règlement Intérieur.

Vu le courrier de la Préfecture de la Région Bourgogne et du Conseil Régional de Bourgogne de janvier 1998,

Vu les relevés de conclusions du Conseil de Gestion élargi aux membres du Comité Consultatif à la Recherche et au Transfert du 9 février 1998,

Le Conseil de Gestion réuni le 15 octobre 1999 a validé le Règlement Intérieur du CIST.

Le CIST porte désormais la dénomination CRECEP (Coordination des Recherches sur Chardonnay Et Pinot noir). Ce règlement intérieur a été mis à jour le 1 février 2008 après la réunion du conseil de gestion du 13 février 2008.

ARTICLE 1 : ORGANISATION INTERNE DE LA CRECEP

Bourgogne :

1.1 Bureaux

La CRECEP est accueillie par l'Université de Bourgogne dans les locaux de l'Institut "Jules Guyot" (IUVV) (double salle au rez-de-chaussée n° R03).

Les frais généraux liés à l'Hébergement (fluides, chauffage...) de la CRECEP sont pris en charge par l'Université. Ils représentent la participation de l'Université à la CRECEP.

1.2 Permanents

1.2.1 Secrétariat

Le secrétariat de la CRECEP est ouvert tous les après-midi de 13 H 30 à 17 H 00.

Le ou la secrétaire de la CRECEP fait administrativement partie du personnel du BIVB qui gère son poste de travail (paie, déclarations diverses...).

Le salaire du ou de la secrétaire, toutes charges comprises, est assuré à la même hauteur (1/4 du mi-temps) par la DRAF, par la CRAB, par l'IFV- ENTAV et par l'ENESAD. Une convention est passée entre la CRECEP et le BIVB pour définir les modalités pratiques de cette prise en charge. Par ailleurs, la CRECEP passe une convention avec chacun des financeurs du secrétariat. Les conventions définissent les modalités de paiement au BIVB.

Le secrétariat de la CRECEP est placé sous l'autorité du président et par délégation sous celle du directeur.

1.2.3 Directeur et Délégué

Le directeur est un ingénieur du BIVB. Le délégué scientifique est un ingénieur de l'INRA Dijon. Les deux personnes sont mises à disposition par leur structure à mi-temps.

Les fiches de poste du directeur, du délégué scientifique et du secrétariat sont jointes en annexe 1 de ce document.

1.3 Frais de fonctionnement

La gestion courante du budget de fonctionnement est assurée par le directeur de la CRECEP, sous la responsabilité et l'autorité du Président de la CRECEP.

La comptabilité courante de la CRECEP est assurée par les services comptables de l'Université de Bourgogne.

L'ordonnateur financier de la CRECEP est nommé en accord avec le Président de la CRECEP et le Secrétaire Général de l'Université de Bourgogne. Tous les documents comptables seront visés par le directeur avant la présentation à la validation par l'ordonnateur.

Ainsi, la CRECEP respectera les règles comptables en vigueur dans l'Université de Bourgogne (fournisseurs pris dans l'appel d'offre public, gestion par le logiciel comptable "Nabuco"...).

Les ordres de mission des délégués seront visés par le Président de la CRECEP ou par délégation par un des membres du Conseil de Gestion.

Pour des raisons d'ordre pratique, les organismes d'origine du directeur et du délégué scientifique (BIVB et INRA) pourront directement régler des frais de fonctionnement de leur agent incombant à la CRECEP (facilité administrative, contrôle et visa de ces organismes...). Deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre, une demande globale de remboursement sera établie (facture de régularisation), en cas de besoin, par ces deux organismes à la CRECEP.

Le budget de fonctionnement de la CRECEP (hors masse salariale des délégués, du secrétariat et des frais d'hébergement) est pris en charge par une subvention du Conseil Régional de Bourgogne. Chaque année, le conseil de gestion de la CRECEP valide un budget prévisionnel et le présente au conseil régional de Bourgogne.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE GESTION

2.1 Constitution

Il est constitué des présidents ou directeurs des sept organismes signataires de la convention de collaboration, à titre délibératif, du directeur de l'Institut Jules Guyot et, à titre consultatif, du directeur de la CRECEP et du délégué scientifique comme experts.

Le conseil de gestion pourra inviter ponctuellement des personnalités extérieures en fonction des thèmes abordés.

La continuité des débats et donc l'assiduité des membres d'une réunion sur l'autre sont des points essentiels pour l'efficacité de la CRECEP. Un titulaire peut être absent à une réunion de par ses obligations. La désignation d'un suppléant est de la responsabilité du titulaire qui en informe le conseil de gestion. Le suppléant représentant l'ensemble de la structure signataire à la CRECEP, peut engager la responsabilité de son établissement. Il doit être tenu informé des dossiers et travaux qui seront débattus au conseil de gestion par le membre titulaire.

2.2. Présidence - animation

Le président de la CRECEP a un mandat de deux ans. Il préside les séances. Le directeur assure le fonctionnement administratif du Conseil de Gestion, il est le secrétaire de séance.

Le président est assisté d'un vice-président nommé par le conseil de gestion pour un mandat deux ans. Le vice-président, ou son successeur de l'institution qu'il représente, devrait succéder au président à l'issue du mandat de ce dernier.

2.3 Réunions

Le Conseil de Gestion se réunit habituellement dans la salle du Conseil de l'Institut Jules Guyot. Il pourra se réunir ailleurs. En particulier pour une meilleure connaissance de chaque structure, le Conseil de Gestion pourra se réunir dans les locaux de différents signataires de la CRECEP en fonction des opportunités.

2.4 Calendrier

Le Conseil de Gestion de la CRECEP se réunit régulièrement et autant que nécessaire.

Au minimum, il se réunira avec les objectifs suivants :

- l'étude des financements obtenus de l'année en cours.
- la mise en place des appels d'offre pour l'année suivante.
- le vote du budget
- l'étude et la hiérarchisation des dossiers de demande de financement de l'année en cours
- la présentation de la hiérarchisation des dossiers aux services financeurs.

Régulièrement, le Conseil de Gestion fait le point sur le transfert (communication sur les thèmes soutenus par le financement Etat-Région-BIVB : organisation de colloque, rencontre, séminaire ; publication, etc. La CRECEP établit régulièrement un bilan des manifestations de transfert dans la région Bourgogne et dans les régions septentrionales en relation avec le Réseau Vignes et Vins Septentrionaux (RVVS). Il prend une part active dans la coordination des manifestations de transfert ainsi que dans leur organisation dès lors que celle-ci est collective et d'envergure régionale, nationale et internationale.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DES COMITES CONSULTATIFS

3.1 Le Comité Consultatif Recherche Expérimentation et Transfert (CCRT) :

Cette instance a pour principal rôle de produire un avis sur la qualité des projets de recherche et d'expérimentation et sur leur adéquation aux besoins de la filière (cf. rapport d'orientation de la CRECEP). Le comité s'exprime en outre sur la cohérence de l'ensemble des actions menées en Bourgogne et, autant que possible, sur leur cohérence avec les actions des autres pôles de recherche viti-vinicoles. Pour ces raisons, le comité intervient en amont de la réalisation des programmes, en assure un suivi et contribue à leur bilan. Il transmet ses avis au conseil de gestion.

Le comité est composé des membres suivant :

- président de la CRECEP
- directeur technique du BIVB
- au moins 2 experts extérieurs (qui doivent s'engager pour au moins 4 ans)
- représentant de l'IUVV
- président du conseil scientifique de l'Université de Bourgogne
- président du conseil scientifique du centre INRA de Dijon
- président du conseil scientifique de l'ENESAD
- représentant du conseil scientifique de Vitagora
- le directeur de la CRECEP

En outre les financeurs publics et du conseil régional peuvent être invités autant que de besoin.

Le délégué scientifique de la CRECEP anime le comité.

Le comité se réunit au moins une fois par an.

3.2 Autres comités consultatifs

Le Conseil de Gestion à la possibilité de créer d'autres comités consultatifs, appelés aussi ateliers, sur des thématiques particulières : formation, information, communication scientifique, etc.

ARTICLE 4 : LE RAPPORT D'ORIENTATION DE LA CRECEP

Les aides à la recherche, l'expérimentation et le transfert vitivinicole en Bourgogne sont basées essentiellement sur les appels à projets qui devraient être conformes au contenu du rapport d'orientation de la CRECEP.

Régulièrement, et notamment en début de contrat de projet Etat-Région, la CRECEP rédige un rapport d'orientation. Il détermine les axes prioritaires pour lesquels une amélioration significative doit être réalisée pour un développement économique harmonieux de la filière vitivinicole bourguignonne et pour une évolution positive de la qualité des productions. Ces axes sont co-définis par les représentants du conseil de gestion de la CRECEP après une large consultation de la filière viti-vinicole (Commission Technique du BIVB) et des structures de recherche.

Pour chaque thématique, l'approche par laquelle le sujet devra être traité ("recherche", "expérimentation", "transfert") sera définie.

En cours de Plan, régulièrement la CRECEP peut être amenée à revoir les priorités et à établir un document correctif indiquant les éventuelles évolutions qui permettront d'infléchir les orientations septennales.

Ce rapport, ainsi que ses avenants est diffusé largement aux financeurs, mais aussi aux équipes de recherche, d'expérimentation et de Transfert.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA COORDINATION DES PROJETS DE RECHERCHE EN BOURGOGNE :

Organisation des recherches et de leurs financements hors contrat de plan et dans le contrat de plan Etat - Région de Bourgogne.

Les membres du Conseil de Gestion souhaitent que toute thématique de recherche sur la vigne et le vin réalisée en Bourgogne soit coordonnée dans un esprit de transparence le plus large possible et pour une plus grande efficacité.

Dans ce cadre, les structures signataires de la convention de collaboration de la CRECEP et les laboratoires qui leurs sont attachés, s'engagent à informer

systématiquement la CRECEP de l'ensemble des travaux qu'ils conduisent présentant un intérêt pour la filière viti-vinicole (viticulture, oenologie, vin et santé, sciences humaines).

Pour les dossiers conduisant à une demande de financement Etat-Région Bourgogne-BIVB, cette coordination est particulièrement importante.

5.1 Appels d'offre pour une année n

Les dossiers présentés au financement doivent prioritairement répondre à l'appel à projet défini dans le rapport d'orientation de la CRECEP.

5.2 Concertation et coordination

A l'instigation du Comité Consultatif Recherche Expérimentation Transfert ou des Groupes d'Intérêt Scientifique constitués, la CRECEP est chargée d'établir entre les équipes une concertation et une coordination préalable à la rédaction des demandes de subvention auprès des financeurs institutionnels.

5.3 Instruction des dossiers

Après validation par les structures dont dépend le laboratoire, les dossiers sont directement transmis aux services instructeurs de l'Etat, de la région Bourgogne et de la CRAB pour le cas particulier des projets « Agriculture ». Une copie des dossiers est envoyée à la CRECEP.

La CRECEP réalise un bilan général des demandes, y compris les projets présentés dans d'autres procédures de financement que HCP et CPER. (PSDR, VIRAGORA, ANR, etc.). Il est discuté en conseil de gestion.

Les services de l'Etat (VINIFLHOR, DRRT...) et du Conseil Régional de Bourgogne (agriculture, recherche, environnement...) font réaliser, sous leur responsabilité, une expertise par dossier (notamment avec le CCRRDT).

5.4 Présentation des dossiers à la Commission technique du BIVB

La CRECEP présente les dossiers à la Commission Technique du BIVB. Celle-ci lui transmet ensuite ses avis et priorités .

5.5 Avis motivé

Le Conseil de Gestion après avoir recueilli les avis de la Commission Technique du BIVB, du Comité Consultatif à la Recherche et au Transfert, suivant le plan directeur éventuellement établi en début de plan, élabore un avis motivé en tenant compte des orientations que la CRECEP souhaite mettre en avant pour la Bourgogne .

Lors de la présentation des dossiers en conférence régionale agricole Etat-Région au titre du CPER (filiale agricole), la directrice ou le délégué scientifique rapportera l'avis de la CRECEP.

5.6 Engagement des crédits et notification

La CRECEP reçoit pour information, le compte rendu des décisions des financeurs.

5.7 Réalisation des travaux

Une fois qu'elles ont l'accord des financeurs, les équipes réalisent les travaux en transparence et en coordination avec l'ensemble des équipes impliquées. Dans le cas où des difficultés interviendraient en cours de réalisation ou que de nouvelles orientations seraient souhaitables, la CRECEP et les financeurs, en seraient rapidement avertis.

5.8 Résultats

5.8.1 A la fin de chaque projet, le coordinateur de chaque projet établit une synthèse sur l'avancée des travaux. Il dégagera l'adéquation entre les premiers résultats obtenus et le projet initial et fera apparaître les éventuelles évolutions (retard, difficultés, modifications du protocole...). Il validera ou établira éventuellement une nouvelle programmation pour la fin de l'étude.

5.8.2 Un bilan général de fin d'étude est transmis aux financeurs et à la CRECEP

Chaque étude fera l'objet de rapports de restitution des résultats diffusés auprès des partenaires. Il contiendra :

- un rappel de la problématique ;
- les travaux réalisés par les différents partenaires ;
- la synthèse générale ;
- le bilan financier et justificatif.

Une bibliographie des publications réalisées sur les travaux subventionnés

Le projet de diffusion future (publications, posters, communications, etc.).

Les financeurs et la CRECEP se réservent le droit de demander aux auteurs (chef de file ou et collaborateur), d'intervenir dans des colloques, rencontres de restitution pour les professionnels de la filière vitivinicole de Bourgogne.

ARTICLE 6. ACTIONS DE RECHERCHE ET DE FINANCEMENT HORS BOURGOGNE

Financements de recherches et de transferts sur des crédits hors Bourgogne.

La CRECEP a pour vocation l'assistance aux appels d'offre des structures nationales (ministères...) ou Européenne (UE). Elle collectera et diffusera les informations relatives aux possibilités de financement de ces structures.

La CRECEP participera en appui à la coordination des programmes interrégionaux dans le cadre du Réseau Vignes et Vins Septentrionaux (RVVS). Elle informera ses membres des actions du RVVS tant sur le plan des programmes que sur les financements. Dans un esprit de transparence et de cohérence, la CRECEP informera de façon très étroite le RVVS de ses actions de coordination, des programmes de recherche bourguignons et des financements demandés et obtenus.

ARTICLE 7. COLLOQUES - RENCONTRES INTERNATIONALES - SYMPOSIUMS

La CRECEP a vocation de centraliser les informations sur les colloques, rencontres, symposium, sur la vigne et le vin (thèmes viticoles, œnologiques, économiques et culturels), il peut contribuer à leur promotion. Les membres de la CRECEP informent régulièrement le conseil de gestion de leurs actions de promotion des connaissances du secteur vitivinicole, tant vers les professionnels que vers les chercheurs.

La CRECEP peut participer à la co-organisation de colloques, rencontres, manifestations induits par ses membres. Elle a vocation à initialiser au tant que de besoin des manifestations de promotion.

Les programmes de recherche et d'expérimentation devront indiquer obligatoirement les moyens qui seront mis en œuvre pour réaliser le transfert des résultats.

CRECEP Bourgogne

ANNEXES

au règlement intérieur de la CRECEP Bourgogne

Annexe 1 fiches de poste des permanents

Fiche de poste du directeur de la CRECEP :

Il est chargé de mener à bien les actions définies par les orientations du président et du conseil de gestion.

Ses principales missions sont :

1. Assurer le fonctionnement administratif de la CRECEP (logistique – organisation – gestion du budget - préparation des conseils). Représentation du président de la CRECEP en cas d'empêchement
2. En charge des relations avec les partenaires financiers et avec la Commission technique du BIVB
3. Participation à l'organisation de la communication des résultats des programmes financés
4. Rédaction des bilans des manifestations au plan régional, septentrional, national et international
5. Réceptionner, étudier, vérifier la cohérence scientifique ainsi que la recevabilité administrative de tous les projets de recherche et d'expérimentation et de leurs financements et rend compte aux services de l'Etat et de la Région.

Dans les domaines de l'œnologie, de vin et santé, et de aspects histoire et culture :

6. Proposer des actions de transfert de technologie.
7. Susciter des actions de recherche auprès de laboratoire susceptibles de résoudre les problèmes posés
8. Proposer des réflexions sur des thématiques, organiser des séminaires, participer à la coordination de programmes de recherche
9. Avoir une bonne connaissance de l'offre de recherche grâce à ses contacts avec les laboratoires régionaux, à une veille scientifique et à son intégration dans les réseaux nationaux (notamment CST filière)

Fiche de poste du délégué scientifique :

Missions :

1. Animation du Conseil Consultatif Recherche et Transfert

Dans les domaines de la viticulture et de l'économie :

2. Proposer des actions de transfert de technologie.
3. Susciter des actions de recherche auprès de laboratoires susceptibles de résoudre les problèmes posés

Règlement intérieur CRECEP

4. Proposer des réflexions sur des thématiques, organiser des séminaires, participer à la coordination de programmes de recherche
5. Avoir une bonne connaissance de l'offre de recherche grâce à ses contacts avec les laboratoires régionaux, à une veille scientifique et à son intégration dans les réseaux nationaux (notamment INRA)

Fiche de poste du secrétaire :

Il (ou elle) a un rôle d'assistant(e) de direction

Missions :

Seconder le directeur dans le fonctionnement administratif, en particulier :

- Réception et enregistrement du courrier, des factures
- Suivi du budget et des états de frais
- Rédaction des courriers et des comptes rendus
- Réception et enregistrement des programmes présentés dans le cadre des différents appels à projets. Etablir la synthèse sous forme d'un tableau récapitulatif.

Mise à jour régulière du site web